

# VILLE DE RIORGES

N° 4\_5

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **21 MARS 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYMCZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**RIVES DU COMBRAY  
CLASSEMENT DE PARCELLES DE TERRAIN  
APPROBATION**

Thierry ROLLET, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public. Suite aux projets des Rives du Combray III et IV, la commune a obtenu la rétrocession des emprises publiques par actes notariés du 6 janvier 2017 reçu par maître BUGNET, notaire à Riorges. Ces rétrocessions ont respectivement porté sur les parcelles AC340-AX212 et AX183-283-285-350-352-353-375-377.

Dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, la commune a fait procéder à un arpentage de ses emprises pour distinguer ce qui relevait du domaine public routier, des espaces verts et cheminements piétonniers. Monsieur Vincent GRANDEAU, géomètre-expert de la société ADAGE est intervenu pour produire le 1<sup>er</sup> décembre 2018, un plan de division référencé RO18041. Les parcelles AC340, AC516 et AX353 étaient concernées.

Il en résulte une nouvelle numérotation et la possibilité de demander le classement dans le domaine public des nouvelles parcelles suivantes :

Référence cadastrale d'origine	Situation géographique	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Classement	Mètre linéaire
AC 340	Rue du Maréchal Leclerc	AC 568	217	Non	-
		<b>AC 569</b>	<b>1 998</b>	<b>Oui</b>	<b>222</b>
		AC 570	3 298	Non	-
AC 516	Rue Albrecht Iffländer	AC 571	77	Non	-
		<b>AC 572</b>	<b>1 160</b>	<b>Oui</b>	<b>68</b>
AX 353	Rue Olympe de Gouges	AX 392	63	Non	-
		<b>AX 393</b>	<b>1 823</b>	<b>Oui</b>	<b>168</b>
		AX 394	500	Non	-
<b>TOTAL du classement</b>			<b>4 981</b>		<b>458</b>

Il est de même prévu le classement des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Mètre linéaire
AX 183	526	65
AX 212	44	-
<b>TOTAL</b>	<b>570</b>	<b>65</b>

L'ensemble des parcelles mentionnées dans les tableaux ci-dessus sont propriété communale. Le non enclavement du domaine public routier est assuré. L'état cadastral exposé précédemment permet la demande de classement de 5 551 m<sup>2</sup>, soit 523 mètres de linéaire de voirie."

...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement des parcelles précitées.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 25 mars 2019  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN